

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT  
ROSEMONT – PETITE-PATRIE

USAGES PRESCRITS

LÉGENDE

-  CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE
-  AUTRE CATÉGORIE D'USAGES
-  USAGE AUTORISÉ SPÉCIFIQUEMENT

- H HABITATION
- C COMMERCE
- I INDUSTRIE
- E ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

NOTES:

- Les deux catégories d'usages identifiées de part et d'autre d'une virgule sont autorisées.
- Toutes les catégories d'usages comprises entre les deux catégories identifiées sont également autorisées.
- H - Toutes les catégories d'habitation sont permises.



U-2 (02-2014)

ÉCHELLE 1:5000

